

La lettre d'actualité en Italie *Edition spéciale COVID-19 – 7 avril 2020*



EDITORIAL

La crise qui commence est à tous égards exceptionnelle. Sur le plan mondial, c'est la première fois dans l'époque contemporaine qu'une épidémie frappe si vite l'ensemble des pays du monde. S'agissant de l'Italie, cette crise constitue l'événement exogène que craignaient les prévisionnistes et qui s'abat sur une économie affaiblie.

Aux côtés du drame humain vécu par les familles, la population doit affronter, et pour longtemps, une crise économique sans précédent. Paradoxe cruel : c'est notre monde ultraconnecté qui a favorisé la diffusion du virus, et c'est ce même monde qui nous permet par la science et la technique de mieux lutter contre lui. C'est notre monde ultraconnecté qui permet le maintien de certaines activités qui hier seulement, sans les réseaux numériques, auraient dû s'interrompre.

Frappée la première en Europe, l'Italie a été la première à réagir. Ce précédent a été utile à ses voisins. Très nombreuses sont les mesures italiennes que la France, notamment, a reprises.

Nous avons observé en Italie, les premiers, la concomitance exceptionnelle de phénomènes qui habituellement se produisent de manière séparée ou successive : une épidémie meurtrière, une crise économique avec l'effondrement subit de l'offre et de la demande, une crise financière avec le tarissement de la liquidité et le plongeon des marchés.

Dans le champ économique, les deux urgences sont le traitement de la crise sociale et la survie des entreprises, gages de nouveau départ. Les gouvernements italiens et français y travaillent sans relâche. Ils appellent également à un vrai sursaut européen. Aucun pays européen ne s'en sortira seul. Le temps presse au moment où la crise, dans toutes ses dimensions, aborde le continent africain et le Proche-Orient, nos voisins.

Dans cette période de lutte silencieuse contre l'épidémie, alors que dans chaque pays, les travailleurs, les entreprises, les administrations maintiennent coûte que coûte les activités essentielles, il faut penser ce qui nous arrive.

Une remise en cause par les faits eux-mêmes d'une économie mondiale fondée sur la globalisation des chaînes de valeur est inévitable. Passé le blocage actuel, le retour au monde ancien n'aura pas lieu. Les correspondances industrielles, commerciales, les mouvements de personnes vont se modifier, se redistribuer.

Comment l'Italie, dont l'économie est autant intriquée à son environnement européen et mondial, va s'adapter ? Comment construire des chaînes de production moins vulnérables ? Comment faire face à l'attrition probable du tourisme ? La dimension locale et régionale va prendre le pas, et pour longtemps, sur le grand large. C'est dire tout l'importance que les réponses européennes vont revêtir pour sortir de la nasse.

Vincent GUITTON

SOMMAIRE

ECONOMIE

- Covid-19 : Un arrêt brutal de l'économie
- Le décret-loi Cura Italia : des mesures urgentes en réponse à crise du COVID-19
- L'UPB analyse l'impact du décret-loi sur la croissance
- Le PIB devrait baisser en 2020, mais cette contraction serait récupérable
- La Cour des Comptes appelle à une utilisation raisonnée des dépenses publiques

SOCIAL

- Le travail au temps du COVID-19 : le télétravail comme mode d'organisation
- Le chômage partiel s'installe massivement dans l'économie
- Un ménage sur cinq ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à un choc majeur

FINANCE

- Le remède des banques à l'économie réelle : attention aux effets secondaires indésirables
- Le besoin en liquidité des entreprises
- Les activités bancaires et d'assurances se maintiennent malgré la pression des syndicats
- Les agences de notation Fitch et Moody's ont revu les perspectives de notation de plusieurs banques
- Les principales banques suspendent le versement de dividendes au titre de l'année 2019

ENVIRONNEMENT

- La reprise sera-t-elle verte ?

AGRICULTURE

- Agroalimentaire : assurer l'approvisionnement et penser à l'après crise

INDUSTRIE

- La grande industrie s'est-elle arrêtée ?
- Comment réagit le secteur de la mode ?
- La baisse des investissements dans le secteur de la construction estimée à 22,6%

TRANSPORTS

- Les voies ouvertes pour l'avenir d'Alitalia

TOURISME

- Le tourisme italien fait un bond de 60 ans en arrière

VIE DE RESEAU

- Le réseau économique français à l'heure de la crise

En annexe : Tableau des mesures adoptées par le Gouvernement italien depuis le 25 janvier 2020 pour le confinement et la gestion du COVID-19

ECONOMIE***Covid-19 : Un arrêt brutal de l'économie***

La crise provoquée par le coronavirus déconcerte par sa rapidité et sa profondeur de diffusion dans l'économie. Apparue en Chine en décembre dernier, le coronavirus s'est propagé en l'Italie dès février, en faisant le premier pays occidental touché. Les mesures restrictives, prises au motif légitime de la préservation de la santé des citoyens, se sont d'abord accompagnées d'une contraction de l'offre, suivie d'un choc de la demande.

A l'arrêt pour potentiellement 50% de ses activités (celles « non essentielles ») depuis le 22 mars, le système productif italien teste ses limites et accuse ses premières pertes. La production industrielle a chuté de 16,6% en seulement un mois (entre février et mars), de nombreux segments de l'économie pourraient être touchés dont la construction (-33,3%), le tourisme (-30%), les services (-4,8%) ou même l'agro-alimentaire (-1,7%). Fortement intégré à la chaîne mondiale de valeurs, le système productif italien se heurte en outre à l'apparition de goulots d'étranglement : des retards dans l'approvisionnement en matières premières et biens intermédiaires ; une interruption partielle de l'activité productive chez ses principaux partenaires commerciaux que sont la Chine, l'Allemagne, et les Etats-Unis ; ou encore des difficultés logistiques pour recevoir des marchandises de l'étranger en raison des réticences de certains transporteurs pour des raisons de sécurité. Le secteur automobile, dont 35% de la valeur ajoutée dépend des importations, est particulièrement exposé, de même que celui des machines-outils (27,9%), voire la production de denrées alimentaires et de boissons (20,3%).

Au choc de l'offre fait écho celui de la demande qui s'est subitement tarie. Environ 50% de la dépense des ménages italiens serait actuellement décalée ou supprimée. Les dépenses non reportables et de première nécessité concentreraient 40% du panier de dépenses des ménages : biens alimentaires et boissons non alcoolisées (12,1%), dépenses liées à l'habitat (24%) et santé (3,9%) ; contre une contraction parallèle de la demande pour les 9 postes restants (60% du total). A contrario, d'autres secteurs connaissent une forte progression : +400% pour les produits désinfectants et nettoyeurs (en g.a.) ; +200% pour la farine et la levure de bière (ces deux dernières semaines) ; +135% pour les produits de teinture des cheveux. Ces évolutions reflètent les changements comportementaux en cours : les ménages confinés avec leurs enfants se tournent davantage vers des activités domestiques (la cuisine, le pain fait maison, coloration à domicile) et les services en ligne pour éviter les déplacements et garder contact avec leurs proches (télécommunications, ventes en ligne, livraison à domicile).

L'économie italienne teste et renforce aussi sa résilience par des choix politiques raisonnés et l'émergence de nouvelles formes d'organisation sociale. Pour maintenir à flot l'économie, le gouvernement a garanti le maintien d'« activités essentielles » qui génèrent à elles seules environ 60% de la valeur ajoutée et de la production ; emploient environ 70% des actifs (15 millions) et comprennent 44% des entreprises (presque 1,9 million). L'Etat a également octroyé une enveloppe de 400 millions d'euros pour l'aide alimentaire. Les entreprises ont recours massivement au télétravail quand cela est possible (8,4 millions de salariés potentiellement concernés, soit 46% des salariés), afin de maintenir leur personnel dans l'emploi. Enfin, de nouvelles formes de solidarité émergent (livraison gratuite de courses, réductions sur les achats financés par bons alimentaires), pour venir en aide aux plus démunis, soutenir le pouvoir d'achat des ménages et donc l'économie.

Lors de la phase de sortie de crise sanitaire, l'enjeu reposera sur une réouverture progressive et responsable des secteurs d'activité. Cette crise aura révélé l'interdépendance de nos économies et de nos sociétés : bien plus qu'une faiblesse, elle doit être avant tout une force pour apporter ensemble une réponse rapide et efficace, à même de préserver au mieux notre tissu économique et social.

Marie-Céline FAVIER

Le décret-loi « Cura Italia » : des mesures d'urgence en réponse à la crise du COVID-19

Le décret-loi « Cura-Italia » du 17 mars a mis en place un paquet de mesures urgentes de 25 Md€ pour répondre à l'urgence sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus. Les objectifs sont clairs : donner plus de moyens au secteur de la santé et apporter un soutien économique aux ménages, aux travailleurs et aux entreprises. Les mesures de renforcement du système de santé italien sont de 3,5 Mds€ pour les hôpitaux, la Protection civile et le service de santé des armées.

Les interventions en appui à l'économie concentrent l'essentiel de la dépense. Le soutien de l'emploi repose sur l'activation des amortisseurs sociaux à travers de crédits supplémentaires pour couvrir un recours plus large au chômage partiel (total de 4,9 Md€) et des aides pour les travailleurs autonomes et indépendants, les saisonniers, les ouvriers agricoles (total de 4,5 Md€, soit une aide individuelle de 600€ en mars). S'y ajoutent des mesures spéciales de soutien des travailleurs et des familles par la mise en place d'un congé parental spécial pour les enfants de moins de 12 ans (maximum de 15 jours, indemnisé à 50% de la rémunération) ou un chèque pour la garde des enfants (600€ par mois), et la prise en charge entant que maladie de la période de quarantaine des salariés du secteur privé. Des mesures de soutien de la liquidité à travers le système bancaire (environ 5 Md€) sont prises à travers la mise en place de moratoires, le renforcement du Fonds de garantie des PME et diverses autres mesures simplifiées de crédit (voir infra). Enfin, le décret-loi prévoit divers reports de paiement des impositions fiscales et sociales, avec des flexibilités accrues pour les entreprises dont l'activité a été la plus touchée par l'impact de la crise sanitaire (secteur du tourisme, activités culturelles, sportives et récréatives, transports, restaurants, ...).

L'upB analyse l'impact du décret-loi « Cura Italia » sur la croissance

Selon l'*Ufficio parlamentare di bilancio* (équivalent du Haut-Conseil pour les finances publiques), le paquet de mesures du Décret-Loi Cura Italia pourrait avoir un impact de 0,5 pt sur la croissance. Il se manifesterait sur la consommation publique et privée, ainsi que sur l'investissement, mais il serait minoré par la hausse prévisible des importations. L'impact sur les prix serait modeste. L'upB estime que les effets multiplicateurs de la dépense pourraient être plus importants, en raison des conditions cycliques défavorables. Les aides budgétaires devraient permettre de limiter les faillites d'entreprises qui auraient pesé sur la reprise.

Le PIB devrait baisser en 2020, mais cette contraction serait récupérable

Selon le ministre de l'économie et des finances, M. Gualtieri, la contraction du PIB en 2020 sera « *sévère* », mais « *récupérable* ». Les indicateurs montrent un bon départ en janvier, une modeste baisse en février, et une forte contraction en mars. L'amélioration sera graduelle en mai-juin, mais le premier semestre devrait enregistrer une contraction élevée. L'incertitude sur la durée et l'intensité de l'urgence sanitaire rend difficile la prévision ; la récession pourrait être entre -3 et 5% du PIB. En se basant sur l'hypothèse d'une levée progressive et sélective des restrictions à la production au mois de mai, l'institut *Prometeia* prévoit une contraction du PIB de 6,5% en 2020.

La Cour des comptes appelle à une utilisation raisonnée des dépenses publiques

La Cour des Comptes invite à graduer et cibler les interventions financées par le recours au déficit et « *garder sous contrôle le caractère qualitatif et nécessaire des dépenses publiques* », en particulier dans la mesure où « *il n'est pas possible d'évaluer avec précision l'horizon temporel* ». Devraient être privilégiées les dépenses à même de relancer le potentiel de croissance. La cour rappelle que si les règles budgétaires européennes sont suspendues, les interventions gouvernementales restent surveillées par les marchés et dépendront toujours des conditions de soutenabilité de la dette.

SOCIAL

Le travail au temps du COVID-19 : le télétravail comme mode d'organisation

L'épidémie du COVID-19 a remis en cause le modèle dominant d'organisation du travail, et placé la protection des salariés en priorité haute. Depuis le 22 mars, seules les activités essentielles sont autorisées. Cette crise épidémique a des effets importants sur le tissu économique et l'emploi italien.

Début mars, le télétravail érigé en mode d'organisation ordinaire du travail L'Italie avait le taux le plus faible d'Europe de travail à distance avant crise, estimé à quelque 500 000 travailleurs. Ouvert aux zones rouges d'abord, le 4 mars le télétravail a été généralisé jusqu'au 31 juillet à l'ensemble du territoire. Dans l'urgence et sans préparation, les entreprises ont dû se réorganiser pour maintenir l'activité, et appliquer la recommandation gouvernementale d'une « *utilisation maximale du télétravail pour les activités qui peuvent être réalisées au domicile ou à distance* ». Le nombre de salariés concerné par cette modalité est de 8,4 millions, soit 1 actif occupé sur 3. Pour permettre le déploiement du travail à distance, le gouvernement a établi une procédure simplifiée. Ces dispositions ont été complétées par la diffusion ultérieure de lignes directrices sur la prévention des risques et la sécurité au travail par l'INAIL, et d'informations sur les droits des salariés digitaux par le ministère du travail. Selon une enquête Bva Doxa, 73% des entreprises avaient mis en place du travail « agile » pour assurer la continuité de l'activité.

Les grandes entreprises ont su s'adapter rapidement, notamment dans les banques, l'assurance, les industries de réseau (télécommunications, énergie), le conseil en ingénierie, ainsi que dans certains grands groupes industriels (où le taux de salariés en télétravail s'est établi entre 15 et 40%). La bascule a été plus critique pour les petites entreprises et les salariés dans les zones non couvertes par le haut débit ou installés dans les zones blanches.

Malgré sa traditionnelle réticence, l'administration est également passée massivement en télétravail, atteignant 80% pour l'Etat et 68 % pour les collectivités locales. L'article 87 du décret-loi *Cura Italia*, l'instaure comme le « *mode ordinaire de la prestation de travail* », et limite aux seules activités qui ne peuvent pas être reportées la présence sur le lieu de travail. Les freins au travail à distance, qui bloquaient son développement, ont subitement été levés, en autorisant l'utilisation de son propre ordinateur lorsque l'administration ne peut le fournir.

Le recours au télétravail a généré une hausse du trafic internet et téléphonique, ainsi qu'une augmentation des ventes de matériel numérique. Les ventes d'ordinateurs portables ont augmenté de 110% les 3 premières semaines de mars en Italie, soit la plus forte hausse européenne, suivie par l'Espagne (+87%) et l'Allemagne (+52%). Plusieurs opérateurs téléphoniques ont adapté leurs offres.

Passée dans l'urgence dans le télétravail, l'enjeu pour l'Italie sera de capitaliser sur cette expérience pour conserver cette modalité de travail lorsque la crise sera terminée, à la lumière des avantages qui auront été observés (en termes de satisfaction des salariés et des bénéficiaires pour les entreprises). Elle met en lumière la nécessité de parachever la couverture territoriale effective en haut-débit lancée en 2015. Enfin, elle révèle l'importance pour les entreprises à poursuivre les investissements dans la numérisation des entreprises (4.0).

Le chômage partiel s'installe massivement dans l'économie

Comme dans les autres pays, de nombreux salariés italiens sont désormais touchés. Les restrictions drastiques introduites pour lutter contre la propagation de l'épidémie le 11 mars d'abord, puis le 22 mars, ont mis à l'arrêt un pan important d'entreprises, ne laissant subsister que les activités d'utilité publique et essentielles, ou connexes à ces mêmes activités.

Selon l'ISTAT, les mesures d'arrêt de l'activité touchent 2,2 millions d'entreprises (51,3% du total) représentant 8 millions de travailleurs (soit 1 actif sur 4), dont 37% dans 4 régions (Lombardie, Vénétie, Emilie Romagne, Toscane). Sont visées par les fermetures 49,3% des microentreprises (-10 salariés) et 47,1% des petites entreprises (10 -49 salariés). Le ratio tombe à 31,8% pour les entreprises

de taille moyenne (50- 149 salariés), et 29,1% pour les grandes (250-499), mais il remonte à 36,4% pour les très grandes (> 500).

Face à la baisse de l'activité, certaines entreprises ont recouru spontanément aux congés, aux autorisations d'absence et autres instruments contractuels. Depuis la fin du mois de mars, néanmoins, elles sont nombreuses à activer les amortisseurs sociaux auprès de l'INPS (équivalent de notre caisse d'assurance-maladie-vieillesse). L'Italie a prévu près de 5 Md€ pour des mesures de chômage partiel liées au COVID-19. Le décret-loi *Cura Italia* ouvre aux entreprises dont l'activité a été suspendue (zéro heure) ou réduite entre le 23 février et le 31 août en raison de la pandémie un droit d'une durée maximale de 9 semaines. D'une part, le chômage partiel « ordinaire » a été étendu et simplifié : il a été abaissé aux entreprises de plus de 5 salariés, la condition d'ancienneté ne s'applique plus aux salariés qui doivent être dans l'entreprise le 23 février, et la procédure de consultation des syndicats a été raccourcie. D'autre part, de manière dérogatoire, les Régions et Provinces autonomes peuvent reconnaître des droits aux entreprises non couvertes par le premier dispositif, sous réserve de l'accord préalable des syndicats.

Il a mis sous tension l'INPS : début avril, près de 2 millions de demandes d'inscription de la part de 101 000 entreprises ont été reçues. Ce nombre a vocation à augmenter, alimenté par des demandes d'inscription des régions qui ont pour près de la moitié ont d'ores et déjà adopté les mesures. La prévision est de 5 millions de bénéficiaires.

La priorité est d'accélérer les paiements afin de garantir un revenu aux salariés et éviter l'appauvrissement des ménages. Mais elle se heurte aux limites de capacité et aux délais d'instruction de l'INPS, qui n'était pas préparé à gérer un tel afflux, auquel s'ajoutent les demandes d'aides (indépendants, bonus « *baby sitter* », congés spéciaux...). L'accord signé entre l'Association des banques (ABI) et la ministre du travail est à ce titre exemplaire : les établissements de crédit vont verser directement aux bénéficiaires, par anticipation, les montants dus sur les comptes bancaires des bénéficiaires et seront remboursés directement ultérieurement par l'INPS.

La durée de l'épidémie incertaine, et la nécessité de revoir la couverture pourraient conduire, dans le prochain décret-loi attendu en avril à inclure d'autres catégories, omises ou oubliés : les personnels de maison, les salariés recrutés après le 23 février, les travailleurs occasionnels, le travail gris, et accroître le plafond de dépense. Elle met en lumière également la situation critique des indépendants (2,2 millions selon l'Istat), non éligibles au chômage partiel, mais relevant des dispositifs d'aides prévus par le gouvernement, dont l'allocation mensuelle est actuellement de 600€ mensuels. Enfin, au-delà du chômage partiel, l'impact de la crise sur le chômage se posera passée la période de suspension des licenciements jusqu'au 23 avril.

Laura TORREBRUNO

Un ménage sur cinq ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à un choc majeur.

La perte de revenu consécutive au ralentissement ou l'arrêt des activités économiques affecte de nombreux ménages. Avant crise, 57% des ménages italiens déclaraient ne pas pouvoir épargner, 41% dépensaient l'intégralité de leur revenu, 11% affirmaient avoir dû puiser dans leur épargne et 5% contracté un emprunt. 87% ne prévoyaient aucune amélioration pour 2020, et 25% une dégradation. Le Sud est particulièrement touché : 10% des familles sont en pauvreté absolue dans les régions du Mezzogiorno. Selon la Coldiretti, 500 000 « nouveaux pauvres » auront besoin d'aides pour se nourrir, en raison des mesures restrictives et des pertes d'emplois, en plus des 2,7 millions d'italiens qui, en 2019, ont bénéficié de l'aide alimentaire du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Les associations Caritas et la Banque Alimentaire estiment l'augmentation des demandes d'aides de 25 à 30% en mars.

Les dispositifs d'urgence (fonds de chômage technique, aides sociales, indemnités, moratoires, bons alimentaires) en compensation de la perte de revenus pourraient ne pas permettre à certains ménages de faire face à certaines dépenses courantes (loyer, denrées alimentaires, factures etc.).

FINANCE

Le remède des banques à l'économie réelle : attention aux effets secondaires indésirables

Le secteur bancaire, dont l'activité est reconnue comme essentielle, est appelé à assurer un rôle central dans l'administration des premiers soins aux entreprises à l'arrêt et aux ménages aux finances affectées par le covid-19. Les autorités lui ont confié la responsabilité d'assurer l'injection dans l'économie réelle de 300 Md€ de liquidités. Les banques ont volontairement accepté cette mission, et ce d'autant plus que leur santé est intimement liée à l'encéphalogramme économique des territoires. Médecins en campagne, les banques sont chargées de distribuer divers remèdes créés en urgence : moratoires et garanties, prorogation de prêts, lignes de crédits préférentielles, et versement anticipé du chômage partiel pour éviter les dommages au tissu économique et l'appauvrissement des ménages.

Mais les banques, comme le personnel soignant, ne sont pas immunisées contre les effets du covid-19. Le ralentissement brutal de l'économie assèche leur trésorerie et renchérit leur financement, tandis que la perspective d'une récession réveille le spectre des créances douteuses qui avait depuis peu cessé de les hanter. Leur rentabilité, déjà affectée par un contexte de taux bas et la féroce concurrence des FinTech, est de nouveau menacée. La situation des petites banques est plus préoccupante, considérant leur faible réserve de fonds propres et la limitation statutaire de l'activité de certaines à un territoire restreint. Enfin, la faiblesse des investissements consentis par le secteur dans la numérisation des services (télétravail, banque en ligne) limite le maintien de leur activité en cette période de *lockdown* où la moitié des agences a dû baisser rideau.

Tenues d'assurer le rôle d'urgentiste au chevet de leurs propres clients, le dilemme pour les banques est de comment limiter leur exposition au risque de s'inoculer elles-mêmes le bacille d'une prochaine crise qui pourrait être fatale aux plus vulnérables. En témoigne la fragilité de Banca Carige et Banco Popolare di Bari, à peine sorties d'unité de soins intensifs, dont la convalescence pourrait être compromise par une rechute. Au même titre que le personnel médical, les banques ont besoin de ressources et de matériel supplémentaires pour assurer convenablement leur mission.

Après quelques errements sur la détermination de la posologie adéquate, les autorités européennes et nationales ont, en réponse à ces besoins, prescrit l'injection de liquidité (TLTRO, PEPP de la BCE) sur fond de cures d'antibiotiques (garanties publiques) et d'allègement temporaire de leur diète prudentielle (« *calendar provisioning* », *report de stress tests*). En cas de soudaine dégradation de leur état de santé, des ressources publiques pourront même être utilisées pour protéger leurs actionnaires et créanciers (assouplissement des règles d'aides d'Etat).

Mais cette médecine de guerre qui table sur une réaction immédiate des patients au traitement intensif de liquidités quasi-gratuites sera-t-elle suffisante ? Il n'est pas certain que la puissance de l'offre suffisse à « choquer » positivement, et dans des proportions similaires, la demande privée, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un programme intensif d'investissements publics, dans un cadre levé de ses contraintes bureaucratiques et budgétaires, qui ont freiné leur déploiement. Après des mois sous perfusion prudentielle et financière ultra-vitaminée, le retour aux règles de marché pourrait, en outre, être difficile pour quelques banques, si le climat de défiance vis-à-vis du secteur persiste (commission d'enquête parlementaire).

Un dosage subtil paraît donc nécessaire : insuffisant, le soutien public aux banques pourrait précipiter la dégradation du secteur ; trop généreux, il pèserait lourdement sur les comptes publics. Dans les deux cas, tout déséquilibre menacerait la convalescence de l'économie réelle.

Benoît LEMONNIER

Le besoin en liquidités des entreprises

Le centre d'études Cerved a estimé le besoin de liquidités des entreprises entre 42 et 107 Md€ d'ici août 2020. Ce besoin pourrait être ramené à 30-80Md€ par le recours massif aux moratoires de crédits. Sur les 3 prochains mois, les PME devraient avoir besoin de 10 à 19 Md€, conséquence d'un repli escompté de 70-80% de leur chiffre d'affaires. Les entreprises du nord de l'Italie actives dans les secteurs des services et des transports seront particulièrement concernées.

Les activités bancaires et d'assurance se maintiennent malgré la pression des syndicats

La numérisation des services de base facilite le déploiement du travail à distance et le maintien des activités de *back-office des banques*. Mais les syndicats exigent le respect des protocoles signés avec les associations des banques (ABI) et d'assurances (ANIA) qui prévoient la mise à disposition de dispositifs de protection dans ce secteur considéré comme essentiel. Plus de la moitié des agences bancaires sont fermées (70% chez Unicredit, 42% pour Banco BPM, 20% pour Ubi Banca ou encore 7,4% pour Intesa Sanpaolo) et la mise en place de plages horaires d'ouverture à la clientèle perturbe l'activité. Pour le secteur des assurances, des restrictions à l'accueil du public (cf. Poste ou Generali) sont aussi observées, et la distribution des produits, assurée à 85% par le canal bancaire et les agents généraux, pourrait être affectée, malgré le rôle important des ventes en ligne.

Les agences de notation Fitch et Moody's ont revu les perspectives de notation de plusieurs banques italiennes.

Fin mars, l'agence de notation Moody's a abaissé la perspective du secteur bancaire italien de « stable » à « négatif ». Sont passées de « stable » à « négatif » : Credito Valtellinese (Creval), Banco BPM, Bper, Credem et Mediobanca. MPS est passée de « positif » à « en développement » tandis que Banca Cassa Centrale, Crédit Agricole Italia, Banca Sella et Cassa Centrale Raiffeisen ont été mises sous observation.

L'agence de notation Fitch a mis sous surveillance les notations à long terme de Monte Paschi di Siena, Carige, Bper et du groupe coopératif ICCREA, estimant que les « *effets économiques de la crise du covid-19 représentent un risque à court terme* » en raison de la « *faiblesse* » de ces établissements.

Depuis le début de la crise, la défiance des opérateurs de marché à l'égard d'un secteur exposé à la dette souveraine (10,1% de ses actifs) et au ralentissement de l'économie s'est traduite par une chute de plus de 44% de l'indice des banques italiennes à la bourse de Milan (contre -40% pour la moyenne des banques européennes).

Les principales banques italiennes suspendent le versement des dividendes au titre de l'année 2019

Unicredit, Intesa Sanpaolo, Ubi Banca, Banco BPM, Banca Mediolanum et Banca Generali ont décidé de suivre la recommandation de la Banque centrale européenne (27 mars) invitant à ne pas réaliser d'opérations de rachat de titres, ni « *verser de dividendes pour les exercices 2019 et 2020 jusqu'au 1er octobre au moins* ». Intesa Sanpaolo avait initialement envisagé de distribuer à ses actionnaires 3,4 Md€ (0,192€/action) et Unicredit 1,4 Md€ (0,63€/action) associé à un rachat d'actions de 0,5 Md€. D'autres établissements pourraient suivre leur exemple pour pouvoir renforcer leurs fonds propres et réserves de liquidités, mais aussi faciliter la fourniture de crédit à l'économie.

ENVIRONNEMENT

La reprise sera-t-elle verte ?

Le temps suspendu imposé par la crise sanitaire est porteur de bonnes nouvelles pour l'environnement : les Vénitiens peuvent observer les poissons dans les canaux, le trafic automobile a baissé de 80%, le smog recouvrant les régions du nord s'est dissipé, la pollution sonore a disparu dans les villes. Concernant les gaz à effet de serre responsables du changement climatique, le satellite européen Sentinel 5P a observé une baisse importante évaluée à moins 7%.

Toutefois, les indicateurs ne sont pas tous positifs. En effet, la COP 26 et sa pré-COP à Milan, dont l'issue était très attendue pour relancer la dynamique de l'accord de Paris, ont été reportées. Sur le plan national, une hausse temporaire de la concentration de particules fines a été relevée par les instances de surveillance de la qualité de l'air. Si les causes ne sont pas encore totalement établies, les facteurs pourraient être multiples depuis le déplacement de masses d'air venues du Caucase à une descente des particules capturées dans l'atmosphère avant le lockdown du pays. Il s'agit là d'un rappel que les pollutions émises auparavant produisent leurs effets délétères dans la durée.

Est-ce le début d'une prise de conscience collective et politique en faveur de l'environnement ? La sortie de crise esquissera-t-elle un modèle de société plus respectueuse de l'environnement ?

L'Italie, second pays manufacturier en Union européenne et cinquième dans le monde, n'est pas le mieux placé pour entamer un changement radical de son modèle de société ni de sa production économique. Les cours faibles du pétrole descendu à 34 dollars versus 54 dollars avant crise, emportant la baisse du cours du gaz dont est largement tributaire l'Italie, n'augurent pas d'un switch durable vers les énergies renouvelables. De plus, les associations environnementales s'inquiètent déjà des accroc faits à la législation environnementale au nom d'une situation exceptionnelle. Le ministère de l'environnement a donné le droit aux collectivités locales de se soustraire aux obligations de recyclage des déchets au motif d'un engorgement de la filière. La taxe plastique pourrait être suspendue. Enfin, les experts redoutent un effet rebond c'est à dire le rattrapage des pollutions évitées et même leur dépassement. En 2009, le PIB mondial avait baissé de 1,7 % et les émissions de gaz à effet de serre de 1,2%. En 2010, le PIB mondial était reparti à la hausse à + 4,3% et les GES à +5,8%.

Jusque lors le gouvernement n'a pas précisé le détail de son plan de relance. Toutefois, force est de constater que les questions environnementales ne sont pas encore présentes dans le débat autour des ressorts les efficaces. Le ministre de l'environnement a affirmé que l'important est de redémarrer le pays quitte à suspendre des législations environnementales. Les ONG et certains partis tentent de porter les préoccupations environnementales sans grand écho à ce stade. Le déterminant sera sans doute le niveau d'acceptabilité du risque par la société. Même si la crise actuelle est sanitaire et non environnementale, elle a profondément marqué le peuple italien qui pourrait demander à la classe politique de mieux anticiper et réduire les risques, fussent-ils environnementaux.

Pour être efficace la réponse devra être collective. Le regard se porte alors vers l'Union européenne et sa capacité à mettre en œuvre son Green deal annoncé.

Claire BERGE

AGRICULTURE

Agroalimentaire : assurer l'approvisionnement et penser à l'après crise

Le secteur agroalimentaire italien, dont l'ensemble des activités, directes et indirectes, sont considérées comme essentielles et sont exemptées de toute restriction, est l'un de ceux dont la production est la moins touchée par les effets de la crise. Cette continuité a été assurée au prix d'un engagement important et d'un effort d'adaptation dans de nombreuses filières. Jusqu'à présent, l'activité agricole s'est poursuivie, les industries agroalimentaires ont de manière générale maintenu leur activité, et la

logistique, même si elle opère dans un contexte rendu difficile notamment au passage de certaines frontières, permet d'acheminer les produits vers les points de livraison ou de distribution.

Le secteur est cependant confronté à des problèmes ou des incertitudes de court terme. Au niveau de la production, une des principales préoccupations est la pénurie de main d'œuvre annoncée, les travailleurs saisonniers habituels, majoritairement étrangers, ayant quitté le pays. Alors que les besoins de main d'œuvre vont croître dans les prochaines semaines dans le secteur des fruits et légumes, les autorités et les partenaires sociaux ne sont pas encore parvenus à un accord sur les solutions à mettre en œuvre pour ce secteur qui représente une part importante de la production agricole italienne. D'autres difficultés auxquelles est confrontée la filière sont la limitation de l'activité et la hausse des coûts de production résultant de l'application des mesures de protection des travailleurs. Enfin, la diffusion de l'épidémie à l'échelle du globe est susceptible, en cas de baisse de la production agricole dans certains pays fournisseurs ou de perturbation du commerce international, d'entraîner des problèmes d'approvisionnement pour certaines matières premières dont l'Italie est dépendante (comme celles utilisées dans l'alimentation animale).

La distribution a dû pour sa part procéder en urgence à une modification de l'organisation de ses canaux, interrompue par la substitution partielle du débouché hors domicile par la hausse des ventes en ligne et des livraisons à domicile, la suppression des marchés dans certaines régions, et la fréquentation réduite des hypermarchés dans lesquels une partie de la clientèle ne peut plus se rendre. A cela s'ajoutent les contraintes liées à l'application des mesures sanitaires pour le personnel et les opérateurs de la logistique et de la livraison. Ces contraintes sont parfois compensées financièrement, sur décision des employeurs, mais c'est surtout le caractère temporaire qui en assure l'acceptation, qui pourrait être fragilisée en cas de prolongation jugée excessive.

Le deuxième type d'incertitude, de plus long terme, auquel fait face le secteur agro-alimentaire italien porte sur sa capacité à retrouver, le moment venu, une dynamique de croissance. Le secteur est en effet marqué à la fois par l'importance du débouché constitué par la restauration hors domicile, notamment les restaurants et hôtels, dans un pays où l'activité touristique est primordiale, et surtout par une très forte vocation exportatrice, en particulier pour les produits « *Made In Italy* » de haut et moyen de gamme qui constituent le moteur de la stratégie alimentaire italienne à l'international. Ces deux piliers sont aujourd'hui ébranlés. La récupération du débouché hors domicile dépendra en partie de la capacité du secteur touristique italien à sortir de la crise. Pour ce qui est des positions italiennes à l'international, le secteur est sous la menace de la fermeture de certaines frontières ou d'éventuelles difficultés logistiques. Des équilibres pourraient être bousculés en cas de crise de longue durée, synonymes de menaces éventuelles pour les positions italiennes acquises, mais aussi d'éventuelles opportunités pour le secteur italien qui a su jusqu'à présent démontrer sa force dans la compétition internationale.

Antoine ERHEL

INDUSTRIE

La grande industrie s'est-elle arrêtée ?

La décision du gouvernement d'arrêter par décret les activités économiques non essentielles a touché lourdement l'industrie italienne, puisque quasiment aucun secteur n'a pas épargné par une baisse des activités. L'indice mensuel IHS Markit de la production manufacturière a enregistré en mars sa plus forte baisse depuis 2009 : il s'élevait à 40,3, contre une prévision de 41 (l'indice était compris entre 50 et 45 jusqu'à alors).

Plusieurs raisons expliquent le ralentissement de l'activité des usines autorisées à continuer la production. Y figurent la rupture des chaînes globale de production et la forte baisse de la demande engendrée par le confinement et la fermeture des commerces non essentiels. En outre, des entreprises

signalent des difficultés dans l'application des mesures de prophylaxie et en particulier la pénurie de dispositifs de protection individuelle des travailleurs.

La situation est particulièrement difficile dans l'industrie lourde. S'agissant de l'industrie mécanique, fin mars 93% des entreprises (97 000) sont fermées et 88% des salariés (1,4M) sont en chômage technique. Le secteur souffre autant de difficultés d'approvisionnement que de débouchés avec la contraction de 80% des exportations. Elle touche fortement la Lombardie, où l'industrie mécanique représente 40% des demandes de chômage partiel (7 000 entreprises sur 20 000 et 200 000 travailleurs sur 500 000). La sidérurgie est également en difficulté : certes autorisées à continuer leur activité par décisions préfectorales, les usines sidérurgiques et métallurgiques font face à un ralentissement de la production industrielle et une baisse subséquente des commandes mondiales. Ainsi, de nombreuses installations sont soit à l'arrêt, soit en régime de production très limitée. C'est le cas de l'aciérie à cycle intégrée ex-Ilva de Tarente, gérée par le groupe ArcelorMittal, où la production ne peut pas être arrêtée, mais se trouve réduite à 3 millions de tonnes par an, avec moins de la moitié des effectifs.

L'activité des entreprises « non essentielles » qui n'ont pas fermé est généralement limitée à l'approvisionnement en matériel des services d'utilité publique et des activités essentielles : la grande usine Michelin de Coni (premier site de production de pneumatiques en Italie, 2 300 emplois) continue de produire pour les véhicules commerciaux, les véhicules des services publics et militaires ; le métallurgiste Marcegaglia maintient la production pour les industries médicales ; les sites d'ArcelorMittal, hors Tarente, produisent l'acier nécessaire pour l'industrie agroalimentaire, etc. Dans l'automobile, certaines entreprises ont reconverti une partie de leur production pour participer aux efforts de lutte contre le Covid-19 et produisent désormais des composantes pour respirateurs (Ferrari) et autres équipements médicaux (Lamborghini).

L'impression n'est pas celle d'une industrie à l'arrêt, mais plutôt d'une priorité donnée aux biens et services essentiels pour la Nation. A ce stade, des millions de travailleurs dans des centaines de milliers d'entreprises sont pris en charge par l'État à travers la sécurité sociale, il reste maintenant à voir si, lors que la crise du Covid-19 sera maîtrisée, l'industrie italienne saura faire face au défi et retourner à l'état de normalité. La capacité d'innovation qui fait de l'Italie une des puissances manufacturières et exportatrices mondiales donne beaucoup d'espoirs, mais il ne sera pas suffisant sans une stratégie de relance de la croissance de grande ampleur.

Federico TASSAN-VIOL

Comment réagit le secteur de la mode ?

Les règles imposées par le Gouvernement pour contenir le virus ont paralysé l'industrie de la mode. La Fédération italienne de la mode estime la baisse annuelle du chiffre d'affaires à 50%. La plupart des entreprises ont dû suspendre complètement leurs activités. Le secteur de la mode est entré dans une crise de liquidité sans précédent. Les différentes associations de la filière, *Federazione della Moda*, *Confindustria Moda* et la *Camera della Moda*, demandent des soutiens plus importants et estiment que les crédits d'impôt et l'aide pour faciliter l'accès au financement bancaire ne seront efficaces que pour les grandes entreprises. Parmi les interventions demandées, est citée l'injection immédiate de liquidité, la suspension du remboursement des prêts bancaires pendant au moins six mois, le report du paiement des loyers jusqu'à la réouverture des magasins, la réduction des charges fiscales et sociales et l'introduction d'incitations fiscales pour réorienter la production du *Made in Italy*. L'action commune envisagée par les entreprises du secteur, pénalisées tant dans la production et la vente que dans leur image, est celui d'investir davantage dans le numérique. En effet, à travers des projets de communication et des campagnes publicitaires, elles cherchent à renforcer leur

communauté et à se concentrer davantage sur le marché asiatique qui semble redémarrer bien que lentement.

Malgré l'arrêt de l'activité, la filière du textile-habillement a été, avec celle de la santé, la première à entamer un processus de reconversion pour faire des combinaisons et des masques pour les hôpitaux. En effet, la procédure dérogatoire de certification de masques médicaux sans marquage CE a encouragé la production. Près de 70 entreprises de la mode (Armani, Prada, Gucci pour citer quelques exemples) ont adhéré à l'initiative de reconversion de la production lancée par Confindustria Moda et coordonnée par le commissaire extraordinaire pour la crise Domenico Arcuri. Au 1^{er} avril, l'Institut supérieur de santé avait autorisé 40 entreprises à produire des masques à usage médical. Collectivement, elles devraient bientôt produire 700 000 unités par jour. Des discussions sont en cours pour essayer de créer des partenariats avec d'autres industries du secteur pour augmenter la capacité de production et favoriser également la production d'autres équipements de protection individuelle tels que les combinaisons, les sur-chaussures et les charlottes.

Federica MERCANTI

La baisse des investissements dans le secteur de la construction estimée à 22,6%

En supposant un redémarrage prudent des activités de juin à octobre, le Cresme (centre d'études dans le secteur du bâtiment et de la construction) estime que le secteur de la construction pourrait subir une baisse de 22,6% des investissements en 2020 (contre -9,6% en 2009, après la crise), soit une perte de 31Md€ par rapport à 2019 (138 Md€). Au niveau sectoriel, l'impact concernerait aussi bien le secteur résidentiel que le secteur non résidentiel (public et privé). L'investissement dans les nouveaux logements pourrait diminuer de 22,6% par rapport à 2019 et le blocage de l'activité de rénovation pourrait être de -23,5 % des dépenses. Le secteur résidentiel pourrait perdre 3,9 Md en nouvelles constructions et 13,2 Md en rénovations par rapport aux prévisions de début 2020. Le secteur non résidentiel serait impacté négativement de 3,2 Md dont une baisse de 27% pour les nouvelles constructions publiques.

Le ministère des infrastructures et des transports a publié un guide des bonnes pratiques pour que les chantiers en cours se poursuivent dans le respect des règles sanitaires. Certains chantiers emblématiques continuent comme celui du pont de Gênes mené par Salini Impregilo, ou encore les projets de rénovation des axes routiers à Rome.

TRANSPORTS

Les voies ouvertes pour l'avenir d'Alitalia

La crise économique induite par la pandémie aura permis de finalement éclaircir l'avenir de la compagnie aérienne nationale Alitalia. Placée sous administration extraordinaire depuis 2017, la société n'a jamais su réinventer son modèle économique face aux évolutions du secteur aérien des dernières années, caractérisé notamment par le succès des compagnies low-cost en Italie.

La situation d'avant crise Covid-19 était si défavorable que la question de la pertinence de maintenir à grands frais une compagnie nationale se posait régulièrement dans les débats d'experts (Alitalia a bénéficié un total de 1,3Md€ de prêts-relais de l'Etat). Le dernier appel à manifestation d'intérêt du début d'année 2020, allait d'ailleurs dans ce sens, car face aux échecs successifs de sauvetage, c'était le premier à rendre possible le rachat de la compagnie par lignes d'activités.

Pourtant, quand le gouvernement prend les premières mesures de limitation de propagation du virus début mars, et que logiquement les flux aériens internationaux se tarissent par un effet conjoint d'une baisse de la demande et de l'offre, Alitalia maintient la plupart de ses liaisons avec les partenaires de

l'Italie, en service réduit bien sûr. En coopération avec le ministère des affaires étrangères italien, elle organise le rapatriement des ressortissants italiens avec ses avions, endossant véritablement son rôle de compagnie nationale.

Comme une récompense, le premier décret-loi prévoyant les mesures économiques d'urgence de soutien à l'activité intitulé « Cura Italia » ouvre la voie à sa nationalisation, en rendant possible la constitution d'une nouvelle société. Elle sera ou bien directement contrôlée par l'Etat ou bien par une société à participation publique dominante. Les mesures d'aide pour Alitalia, bénéficiaire d'un fonds de soutien doté de 500M€, pourraient être jugées compatibles par la Commission compte tenu de l'ampleur de la crise touchant le secteur aérien. Le gouvernement a depuis confirmé sa volonté de faire d'Alitalia une entreprise publique.

Dans cette période de transition pendant laquelle Alitalia continue d'accumuler les pertes (2 millions d'euros par jour avant-crise), la compagnie est encore très fragile, et a demandé le placement de 6800 de ses collaborateurs au chômage technique. Toutes les modalités de la reprise par l'Etat comme le nombre d'avions pour la nouvelle flotte et l'avenir des salariés actuels, restent à préciser.

Charlotte BULIARD

TOURISME

Le tourisme italien fait un bond de 60 ans en arrière

Selon Assoturismo, fédération italienne du tourisme, l'Italie devrait subir une **perte de 260 millions de touristes (-60%) en 2020**, soit le niveau du milieu des années 1960. Des baisses significatives sont évidentes dans les segments de la restauration (-64 Md€), la consommation (-14,4 Md€), l'hôtellerie (-11,6 Md€, soit -30,2%), les commerces (-5,1 Md€) et les transports locaux (-2,9 Md€). Cela représente un coup dur pour l'économie italienne car le secteur touristique représente plus de 5% du PIB et 6% des travailleurs.

VIE DE RESEAU...

Le réseau économique français à l'heure de la crise

Tous les opérateurs du réseau économique de l'Etat sont mobilisés pour soutenir la communauté d'affaires et continuent d'assurer leurs missions.

Le bureau [Business France](#) à Milan (courriel : stefano.calgaro@businessfrance.fr - Tél. +39 329 10 71 567) propose un service téléphonique et courriel de réponse de premier niveau sur des questions générales, de réglementation, d'exportation et d'investissement en France.

La [Chambre de Commerce France-Italie](#) (courriel : ccifranceitalie@chambre.it - Tél. +39 02 72 53 72 13) a créé une plateforme de services spéciale urgence Covid-19, qui permet aux membres de dialoguer, de faciliter les nouvelles relations d'affaires et de s'informer, et organise des webinars sur les enjeux de la crise sanitaire. Il est possible de les contacter sur les questions liées à l'implantation en Italie, la gestion comptable, fiscale et des ressources humaines.

[Atout France](#) (courriel : fortinsieme@atout-france.fr - Tél. +39 335 213 129) a mis en place un point de contact sur les questions relatives au tourisme.

Le comité Italie des conseillers du commerce extérieur remplit sa mission de conseil à l'ambassade et aux entreprises en apportant son expérience et connaissance de terrain.

Le comité de direction de la communauté French Tech de Milan a mis en place un groupe de travail pour lancer conjointement des formations en lignes gratuites. Enfin, le Club Santé Italie, qui réunit près de 40 opérateurs du secteur de la santé en Italie, s'est engagé avec solidarité dans la lutte contre le Covid-19 en Italie.

Capucine LOUIS

Le Service économique régional de Rome publie « **Regards - la lettre économique et financière** » et « **Sostenibile – la lettre d'information sur l'industrie et le développement durable** ». Elles sont consultables [ici](#)

Copyright

Photo en première page : © Editions internationales du Patrimoine

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du service économique régional (adresser les demandes à rome@dgtresor.gouv.fr). ®

Clause de non-responsabilité

Le service économique régional s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Auteur : SER de Rome

Ambassade de France en Italie - Service économique régional - © DGTRESOR.

Adresse : Piazza Farnese 48
ROME 00186
ITALIE

Responsable de la publication : Vincent Guitton

Redigé par: Laura Torrebruno, Marie-Céline Favier, Benoît Lemonnier, Capucine Louis, Federica Mercanti, Claire Bergé, Federico Tassan-Viol, Charlotte Buliard et Antoine Erhel.

Coordonnée par : Federica Mercanti

Revue par : Laura Torrebruno

TRÉSOR
DIRECTION GÉNÉRALE

et

Service économique
régional

**Mesures adoptées par le Gouvernement italien depuis le 25 janvier 2020
pour le confinement et la gestion du COVID-19**

DATE	ORIGINE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE	CONTENU DE LA MESURE
6 avril	Décret du Président du Conseil des ministres	<i>En phase de publication</i>	Couverture de 200 Md€ de financements pour les entreprises, dont 50Md€ en faveur de l'export et 30 Md€ réservés aux PME et travailleurs indépendants
1 avril	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 1^{er} avril 2020	L'ensemble des mesures de restriction sont prorogées jusqu'au 13 avril 2020. Nouvelles restrictions pour tous les sportifs.
29 mars	Présidence du Conseil des ministres – Département de la Protection civile	Ordonnance n° 658 du 29 mars 2020	Des crédits de 400 M€ sont délégués aux communes (80% répartis en fonction de la taille de leur population ; 20% selon la différence entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen national) pour financer l'achat de produits alimentaires et de première nécessité qui seront distribués par des bons.
28 mars	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 28 mars 2020	Le Fonds de solidarité des communes est abondé de 4,3 Md€ par anticipation pour compenser le gel de la perception des impôts locaux pendant deux mois et financer des dépenses sociales urgentes des communes
28 mars	Ministère de la santé et Ministère des transports	Ordonnance du 28 mars 2020	Les restrictions et contrôles à l'entrée du territoire italien sont renforcés
24 mars	Président de la République	Décret-loi du 25 mars 2020 n. 19	<ul style="list-style-type: none"> - Durcissement des peines en cas d'infraction aux règles de sécurité - Possibilité pour les régions d'adopter des mesures plus restrictives que celles prises au niveau national - Mise à plat » des relations entre le gouvernement et le parlement <i>Ce décret-loi fait suite aux restrictions du 22 mars</i>
22 mars	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 22 mars 2020 et modifications au dpcm du 22 mars 2020	Du 23 mars au 3 avril : Sont suspendues toutes les activités productives non strictement nécessaires à garantir les biens et services essentiels. Sont poursuivies les activités qui

			concourent à la continuité de celles considérées essentielles et de celles ne pouvant être interrompue pour des raisons techniques après communication au préfet de la province où se situe l'activité de production.
22 mars	Ministère de la Santé et Ministère de l'Intérieur	Ordonnance du 22 mars 2020	Sont interdits tous les déplacements en dehors de la commune à partir du 22 mars 2020
20 mars	Ministère de la Santé	Ordonnance du 20 mars 2020	Du 21 au 25 mars : <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'accès aux parcs, aires de jeux et jardins publics et des activités de jeux ou de loisirs en plein air - Fermeture des points de vente alimentaires et de boissons situés à l'intérieur des gares ferroviaires et dans les zones de service et de ravitaillement, à l'exception de ceux situés le long des autoroutes - Interdiction de tout déplacement vers un autre domicile les veilles de jours fériés et les jours fériés ainsi que les jours qui précèdent ou suivent immédiatement ces jours
17 mars	Président de la République	Loi du 17 mars 2020 n. 18 (décret « Cura Italia »)	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures en renforcement du service sanitaire - Mesures de soutien au travail - Mesures de soutien à la liquidité par le système bancaire - Mesures fiscales de soutien à la liquidité des familles et des entreprises - Dispositions complémentaires <p>Coût budgétaire 25 Md€</p>
14 mars	Accord Gouvernement-syndicats et patronat	Protocole partagé de réglementation des mesures pour la lutte et la limitation de la diffusion du virus Covid-19 dans les espaces de travail	Les entreprises sont laissées libres dans leur organisation mais un arrêt de la production est préférable
13 mars	Ministère des infrastructures et des transports	Décret n. 115 du 13 mars 2020	Suspension temporaire de la circulation du transport routier des poids lourds pendant les jours fériés à partir du 15/03/2020

12 mars	Ministère des infrastructures et des transports et Ministère de la Santé	Décret n. 112 du 12 mars 2020	Rationalisation du service de transport aérien. Fermeture de 23 aéroports sur 40. Mesures en vigueur du 14 mars au 25 mars 2020.
12 mars	Fonction publique	Circulaire n. 2/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Rotation des employés et la présence des cadres-dirigeants - Télétravail : mode ordinaire d'organisation du travail - Réunions en visio-conférence ou respectent les protocoles de sécurité nécessaire - Suspension de tous les missions en Italie ou à l'étranger - Suspension des concours sauf pour la protection civile et le service de santé - Accueil du public doit être échelonné et organisé de manière à éviter les rassemblements.
11 mars	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 11 mars 2020	<p>Du 12 au 25 mars : suspension des activités et des déplacements non essentielles. Distance de 1 mètre à appliquer entre personnes. Restrictions aux services publics de transports. Incitation au télétravail.</p> <p>FAQ</p>
9 mars	Présidence du Conseil des ministres – Département de la Protection civile	Ordonnance du 9 mars 2020	Fermeture de toutes les remontées mécaniques et les pistes de ski
9 mars	Président de la République	Loi du 9 mars 2020 n. 14	Renforcement du service national de santé
9 mars	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 9 mars 2020	<p>Sur tout le territoire national, du 9 mars au 3 avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction tional de toute forme de rassemblement de personnes dans des lieux publics ou ouvert au public - Fermeture des écoles et des universités dans toute l'Italie - Suspension des championnats, y compris le football (série A et B)

			<u>A noter</u> : décret nommé #IORESTOACASA (« Je reste chez moi ») FAQ sur les mesures adoptées par le Gouvernement
8 mars	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 8 mars 2020 contenant la directive du Ministère de l'intérieur	<p>Division de l'Italie en deux zones de risque. Disparition des zones rouges et jaunes. Identification de deux nouvelles zones :</p> <p>1) Lombardie + 14 provinces du Piémont, de l'Emilie-Romagne et de la Vénétie : autorisation à la circulation pour des raisons de travail ou de santé sur la base d'une déclaration écrite ;</p> <p>2) le reste de l'Italie</p> <p>Instructions aux préfets pour l'application correcte et le suivi de la loi qui restreint les déplacements. Formulaire d'auto-certification joint à la circulaire</p> <p><u>A noter</u> : Avec l'entrée en vigueur du décret du 8 mars, les décrets du 4 et 1 mars 2020 cessent leur efficacité</p>
8 mars	Président de la République	Décret-oi du 8 mars 2020 n. 11	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension jusqu'au 22 mars des audiences et procès, et de toutes les procédures civiles, pénales, comptables, administratives et fiscales - Audiences à distance jusqu'au 31 mai
4 mars	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 4 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Restrictions supplémentaires par rapport au décret du 1^{er} mars - Fermetures des écoles et des universités dans toute l'Italie jusqu'au 15 mars
4 mars	Circulaire n. 1/2020 Fonction publique	Circulaire n. 1/2020	Incitation au travail intelligent dans l'administration
2 mars	Président de la République	Loi du 2 mars 2020 n. 9	<p>Mesures de soutien aux familles, aux travailleurs et aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension des délais de paiement des impôts et autres obligations, et renforcement du système de sécurité sociale dans la « zone rouge » et nouveau calendrier d'aide fiscale pour toute l'Italie

			<ul style="list-style-type: none"> - Mesures en faveur des personnes touchées par les conséquences (même indirectes) de l'urgence sanitaire ; - Secteur du tourisme
1 mars	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 1 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Le décret annule et remplace les mesures restrictives à la circulation des personnes et des biens et aux réunions adoptées le 23/02/2020 par la loi n. 6. - Distinction des mesures en fonction de zones géographiques
25 février	Décret du Président du Conseil des ministres	Dpcm du 25 février 2020	Création de la zone jaune à toutes les communes de l'Emilie-Romagne, Frioul-Vénétie-Julienne, Lombardie, Vénétie, Ligurie et Piémont
24 février	Ministère de la Santé avec le président de la Ligurie	Ordonnance du 24 février 2020	Restriction pour la région Ligurie
24 février	Ministère de l'économie	Décret du 24 février 2020	Suspension du 21/02 au 31/03 des délais de paiement des impôts et des obligations fiscales – sans sanction – pour toutes les personnes physiques et morales dont la résidence, le siège social ou le site de production se trouve dans l'un des 11 communes de la zone rouge
23 février	Ministère de la Santé en accord avec les présidents des régions de l'Emilie-Romagne, Frioul Vénétie Julienne, Lombardie, Piémont et Vénétie	Ordonnance du 23 février 2020	Restriction pour les régions suivantes : Emilie-Romagne ; Frioul Vénétie Julienne ; Lombardie ; Piémont ; Vénétie
23 février	Président de la République	Loi du 23 février 2020 n. 6	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures urgente concernant le confinement et la gestion du COVID-19 - Possibilité de recourir au travail intelligent selon des accords individuels
23 février	Décret du Premier ministre	Dpcm du 23 février 2020	Création de la zone rouge dans 11 communes de la Lombardie et 1 commune de la Vénétie
22 février	Ministère de la Santé en accord avec le Président de la région de la Vénétie	Ordonnance du 23 février 2020	Zone rouge pour la commune de Vo' Euganeo

21 février	Ministère de la Santé	Ordonnance du 21 février 2020	Mesures prophylactiques supplémentaires contre la diffusion du COVID-19
21 février	Ministère de la Santé en accord avec le Président de la région Lombardie	Ordonnance du 23 février 2020	Identification de la zone rouge pour 11 communes de la Lombardie
31 janvier	Conseil des ministres	Conseil des ministres n. 27	Déclaration de l'état d'urgence sur le territoire national jusqu'au 30 juin 2020 pour risque sanitaire lié à l'apparition de maladies virales transmissibles
30 janvier	Ministère de la Santé	Ordonnance du 30 janvier 2020	Mesures prophylactiques contre le coronavirus (2019-nCoV)
25 janvier	Ministère de la Santé	Ordonnance du 25 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures prophylactiques contre le coronavirus - Arrêt des vols directs en provenance de la Chine et contrôles des voyageurs avec des thermoscanners

Collecte de documents contenant des mesures urgentes concernant le confinement et la gestion de l'urgence épidémiologique de COVID-19

- **GOUVERNEMENT** https://www.gazzettaufficiale.it/attiAssociati/1/;jsessionid=mAD1OfBy4yLhJPa6JvsJQ_.ntc-as1-guri2b?areaNode=13
- **MINISTERE DE LA SANTE** https://www.gazzettaufficiale.it/attiAssociati/1/;jsessionid=mAD1OfBy4yLhJPa6JvsJQ_.ntc-as1-guri2b?areaNode=17
- **MINISTERE DE L'ECONOMIE** https://www.gazzettaufficiale.it/attiAssociati/1/;jsessionid=mAD1OfBy4yLhJPa6JvsJQ_.ntc-as1-guri2b?areaNode=18
- **PROTECTION CIVILE** https://www.gazzettaufficiale.it/attiAssociati/1/;jsessionid=mAD1OfBy4yLhJPa6JvsJQ_.ntc-as1-guri2b?areaNode=14